



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISSILLAC**

L'an deux mil dix-sept, le 10 juillet le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2017

Présents : Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Hervy Sylvie, Guiheneuf Alain, Frehel Colette, Vignard Jean-François, Gergaud Caroline, Perrais Philippe, Chatal Audrey, Pontoizeau Albert, Rialland Nelly, Rethoret Thierry, Elain Annie, Bachelier Stéphane, Le Mehaute Stéphane, Guihard Christophe, Guillet Claudine, Le Bronze Marcel.

Procurations : Vaillant Marie-Claire à Frehel Colette, Belliot Béatrice à Pontoizeau Albert, Broussard Didier à Guiheneuf Alain, Gascoïn Manuella à Rethoret Thierry, Allain Malika à Le Mehaute Stéphane, Martin Estelle à Chatal Audrey, Bello Dominique à Guillet Claudine.

Absent(e) excusé(e) : Mézac Jocelyne, Le Poupon Alain

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	7
Nombre de votants :	25

Secrétaire : Chatal Audrey

Objet Affaires scolaires – ALSH Tarifs 2017

7.1.6

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs ASLH 2017.

Accusé de réception en préfecture 044-214400988-20170710-2017-069-DE Date de télétransmission : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de l'ALSH sans augmentation, pour l'année 2017 suivant le tableau ci-dessous:

Si Quotient Familial	≤ 400	401 ≤ 550	551 ≤ 700	701 ≤ 850	851 ≤ 1000	1001 ≤ 1150	> 1150
Journée Missillac Repas compris	7,46	8,79	10,11	11,43	12,74	14,05	15,37
Journée Hors Commune Repas compris	9,45	10,75	12,08	13,41	14,71	16,04	17,35
1/2 journée Missillac + repas : 3,21 €	4,10	4,82	5,55	6,27	6,99	7,72	8,44
1/2 journée Hors commune + repas : 3,21 €	5,09	5,80	6,51	7,23	7,94	8,65	9,36
Semaine de 5 jours forfait Missillac	33,62	39,55	45,47	51,41	57,34	63,29	69,22
Semaine de 5 jours forfait Hors commune	42,52	48,46	54,38	60,31	66,24	72,18	78,12
Barème à partir du 2ème enfant et suivants journée Missillac	5,97	7,01	8,08	9,12	10,19	11,24	12,30
Barème à partir du 2ème enfant et suivants journée Hors commune	7,54	8,60	9,65	10,71	11,76	12,82	13,88

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MISSILLAC, le 11 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Louis MOGAN

